

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Service émetteur :

Veille et Sécurité sanitaires et environnementales

Affaire suivie par :

Christophe PIEGZA

Courriel :

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

Tél : 03 88 76 81 85

Le Délégué Territorial du Bas-Rhin

A

Direction Départementale des Territoires
SER – Pôle Eau et Milieux aquatiques
14, rue du Maréchal Juin
B.P.61003
67070 STRASBOURG Cedex

Vos réf : Votre envoi du 07/08/2025 – affaire suivie par LUX David

Nos réf : DT67/VSSE/CP/2025D/09 n°9622

Objet : AENV - projet de création d'une voie verte Saverne/Romanswiller de 3 m de largeur en enrobé avec en plus une bande de 1 m de part et d'autre de la voie enherbée

J'ai l'honneur de vous confirmer que ce projet de création de voie verte entre Saverne et Romanswiller n'empiète sur aucune servitude d'utilité publique relevant de mes services.

Concernant les plantations prévues dans le cadre de ce projet, mes services recommandent également que le porteur de projet veille à favoriser en priorité les espèces végétales endémiques et non allergisantes (cf. liste sur <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-pollens> - **guide d'information « végétation en ville » du RNSA, qui présente l'avantage de classer les essences selon leur potentiel allergène : faible ou négligeable (espèce pouvant être plantées en zones urbaines), modéré (espèces ne pouvant être plantées qu'en petits nombres), et fort (espèces ne pouvant pas être plantées en zones urbaines).**

En effet, selon le réseau national de surveillance aérobiologique, plus de 20% de la population française souffre d'allergie respiratoire et les pollens sont l'un des nombreux facteurs pouvant être à l'origine de ces manifestations. Ces problèmes peuvent par ailleurs s'avérer plus marqués en ville, où la pollution atmosphérique peut amplifier le phénomène. **L'allergie au pollen est en effet liée à l'environnement de la personne et la traiter de manière environnementale et la prendre en compte dans les aménagements réalisés sont les seuls moyens de prévention efficace.**

Il m'apparaît nécessaire de préciser que la bonne prise en compte du problème des allergies ne passe pas obligatoirement par une suppression de toutes les plantes incriminées, le résultat serait à l'inverse des objectifs sanitaires poursuivis. Il s'agit au contraire d'une réflexion raisonnée sur l'organisation et la gestion des espaces verts. L'allergie ne doit pas supplanter d'autres considérations (espèces locales, biodiversité, faible consommation en eau...), mais être, au même titre que ces dernières, un facteur pris en compte dans le choix d'un projet.

Certaines plantations (arbres, herbacées, graminées) présentant le risque le plus fort pourraient également être exclues d'emblée (cf liste du guide d'information « végétation en ville » du RNSA), tandis que d'autres dispositions pourraient être prises pour les allergènes moyens à faible (exemple : diversifier les espèces plantées pour ne pas avoir que des plantes allergisantes).